

**Monsieur le Commissaire enquêteur**  
**Mairie de Gourin**  
**24 rue Jacques Rodallec**  
**56110 GOURIN**

A Lorient, le 13 avril 2022,

**Adresses électroniques :**

<http://uteptoultreincqgourin.enquetepublique.net>  
[mairie@villedegourin.fr](mailto:mairie@villedegourin.fr)

**Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat Eau du Morbihan en vue du projet d'aménagement du système de production d'eau potable de Toultreincq à Gourin (56110)**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'Etat au titre de la protection de l'environnement pour assurer « *dans l'intérêt général, la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* ».

Je vous prie de bien vouloir prendre note de nos observations non exhaustives dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier ci-dessus présenté par le syndicat mixte Eau du Morbihan.

\* \* \*  
\*

### **Observation préliminaire**

Le fichier informatique du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe mis en ligne sur le site de la préfecture ne comporte que les pages impaires du document, ce qui le rend totalement inexploitable et affecte l'analyse du dossier.

Par ailleurs, la mauvaise qualité de nombreux tableaux, plans, schémas, illustrations, etc. complique considérablement la lecture du dossier, particulièrement dans l'étude d'impact.

\* \* \*  
\*

## Préambule

La commune de Gourin se situe à l'amont du bassin versant Ellé Isole Laïta, secteur qui a été identifié par plusieurs études commanditées par la CLE du SAGE <sup>1</sup> comme présentant des déficits hydriques structurels. Cette situation impose d'assurer l'alimentation en eau de Gourin en particulier à partir de plusieurs ressources d'eau brute, souterraine ou de surface. Elle impose aussi de créer une culture de la sobriété au niveau des élus, de la population, des acteurs économiques et, dans le cas présent, des gestionnaires d'une « ressource » qui est aussi et avant tout un bien commun dont la disponibilité pour tous les usagers – y compris et surtout l'environnement – conditionne la viabilité du territoire ainsi que sa résilience future dans le contexte du changement climatique. Les travaux du GIEC depuis 1988 et tout particulièrement les trois volets du 6<sup>e</sup> Rapport récemment publiés qui nous déclarent en état d'urgence climatique dans lequel l'aveuglement des décideurs depuis plus de 50 ans a plongé la Planète. Les faits, les chiffres sont sur la table, nous sommes tous concernés, nombreux sont ceux qui se sont déjà attelés à la tâche, mais Eau du Morbihan ne semble pas avoir intégré le sujet dans sa grille de décision.

Sur un plan plus technique, il convient aussi de garder à l'esprit que les prélèvements d'eau souterraine impactent in fine le débit des cours d'eau de surface auquel elle participe, en l'occurrence, pour 35 à 50 % au niveau de Loc'h Ar Vran et du ruisseau de Goaranvec, et pour 50 à 55 % au niveau de la prise d'eau de Pont-Saint-Yves, ainsi qu'établi par le BRGM <sup>2</sup>.

Enfin, nous sommes extrêmement surpris de ne trouver aucune mention du coût de l'opération, si ce n'est qu'il serait « *supérieur à 5 M€ et donne donc lieu à un droit d'initiative ouvert au public en application de l'article L121-17-1 du Code de l'Environnement* ». S'agissant d'un projet d'infrastructure collective financée par l'impôt, nous estimons que l'obligation d'information du public n'est pas satisfaite sur ce point.

## Justification des besoins

Ce point n'est pas traité, l'unique fil conducteur étant la satisfaction des besoins avec des marges de sécurité sans détailler les catégories d'usagers (foyers domestiques, EPIC, acteurs agricoles, industriels, etc.), les volumes requis par chacune, leurs cycles annuels et les prévisions pour les années à venir. Une exception, le « cas ARDO » qualifié de seul gros consommateur (DAE p. 29/99) qui, outre ses propres forages, consomme entre 7 et 20 % de la production d'eau annuelle de l'usine de Toulreincq et dont la capacité de production semble devoir continuer d'augmenter d'année en année.

Cette approche pose d'autant plus question que la présentation des volumes effectivement prélevés et traités dans les configurations actuelle et future est confuse et ne permet pas de faire de comparaison. Les prélèvements actuels des puits peu profonds P2, P3, P4, P5 ne sont pas quantifiés alors qu'ils doivent être soustraits du bilan futur qui, lui, inclura les prélèvements profonds de F5 et F8. Une mention (Pièce 1, p. 7/33) portant sur les prélèvements et volumes distribués (ce qui n'est pas la même chose) par le Moulin de Conveau indique des volumes de 95 000 à 125 000 m<sup>3</sup>/an qui, ramenés à une unité journalière, donnent des valeurs à plus de 10 décimales ! Comment les calculs ont-ils été réalisés ? Ou bien encore, la marge de secours éventuel de Barrégant est-elle déjà effective dans la situation actuelle, ou n'entrera t-elle en ligne de compte que dans la situation future ?

Il est donc quasi impossible d'évaluer les enjeux d'approvisionnement du secteur, la pertinence des choix techniques ou de déterminer si d'autres options auraient été envisageables.

- 
- 1 Etude Bilan Besoin Ressources Sécurité (EGIS Eau), [https://www.smeil.fr/app/download/9647443999/Etude\\_Bilan\\_BRS\\_EGIS+EAU.zip?t=1418812294](https://www.smeil.fr/app/download/9647443999/Etude_Bilan_BRS_EGIS+EAU.zip?t=1418812294)  
Etude Débits minimum biologiques (AQUASCOP), [https://www.smeil.fr/app/download/10361099799/Rapport\\_Aquascop\\_DMB\\_EIL.pdf?t=1616772042](https://www.smeil.fr/app/download/10361099799/Rapport_Aquascop_DMB_EIL.pdf?t=1616772042)  
complétée par Etude DMB Ellé-Isole-Laïta – Expertise ONEMA [https://www.smeil.fr/app/download/10361100199/Expertise\\_ONEMA\\_PBaran\\_DMB\\_EIL.pdf?t=1418812512](https://www.smeil.fr/app/download/10361100199/Expertise_ONEMA_PBaran_DMB_EIL.pdf?t=1418812512)
  - 2 Programme SILURES Bretagne, [https://sigesbre.brgm.fr/IMG/jpg/logo\\_silures\\_bretagne.jpg](https://sigesbre.brgm.fr/IMG/jpg/logo_silures_bretagne.jpg)

## Prise en compte du milieu naturel et du changement climatique

Après lecture des différentes pièces du dossier, nous constatons que la démarche souffre de deux biais majeurs :

- les impacts sur le milieu naturel sont envisagés uniquement dans le cadre de la stricte emprise des travaux (exemple des tranchées pour conduites : 10 m de large par XXX m de long) sans intégrer ni les interactions entre les différents compartiments physiques ni les conséquences sur la flore et la faune qu'ils supportent. Ceci constitue une carence majeure de l'étude d'impact. Par ailleurs, l'évaluation de l'aquifère disponible n'intègre que le seul critère de la consommation AEP (EI, p. 215/309 et suite) : pour F5 et F8, disponibilité potentielle : 592.000 m<sup>3</sup>/an, prélèvements de 416.000 M<sup>3</sup>/an (70%) ne laissant que 30 % pour les milieux aquatiques, les zones humides, la faune, la flore, l'agriculture, etc.

Le dossier s'appuie sur deux inventaires naturalistes. Le premier couvre les parages des forages F5 et F8 (plus le F7 abandonné) ainsi que le secteur « Conveau » du site Natura 2000 et a été réalisé sur deux jours (un en juin 2013 et un autre en avril 2015). Le second porte essentiellement sur le site de l'usine de Toulreincq ainsi que sur les zones humides (carottages exclusivement) associées au forage F5, le 14 mars 2019. C'est peu, et cela a d'ailleurs été mis en exergue par les services de l'État. Il est donc extrêmement surprenant que le pétitionnaire annonce le lancement d'« une étude faune faune complémentaire ... dès début 2022 afin de vérifier les impacts potentiels des travaux sur les habitats et les espèces protégées, et le cas échéant de mettre en oeuvre les mesures ERC ... » alors que l'enquête publique était programmée en mars-avril 2022, s'agissant d'un dossier qui remonte au début des années 2000 ! Rappelons que cette procédure « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. » (art. L134-2 du code de l'environnement). Cette manière de faire interpelle fortement quant au respect de la procédure réglementaire, à la volonté de fournir une information objective et complète au public et à l'implication du pétitionnaire pour garantir la préservation effective de l'environnement.

- Les impacts futurs des prélèvements sont envisagés dans la seule optique des chroniques historiques. Ces références, indispensables, doivent être complétées par un volet prédictif qui intègre les effets du changement climatique au moins à court et moyen terme, s'agissant d'une installation destinée à fonctionner pendant plusieurs décennies.

Le dossier aborde cet aspect du point de vue des effets du changement climatique sur les installations projetées, pluviométrie, inondations par exemple. Lorsqu'il se réfère aux déclinaisons des travaux du GIEC à l'échelle nationale (projet Explore) ou de bassin (SDAGE), on ne peut qu'être interpellé par les conclusions qu'il en tire :

. Face à la diminution prévisible de la recharge de la nappe, les forages F5 et F8 ne seraient que modérément vulnérables en raison de leur profondeur et de leur approvisionnement dans une nappe semi captive ... tant qu'elle ne baisse pas de plus de 20 %, sachant que l'inertie du milieu souterrain est faible dans ce secteur <sup>3</sup> et donc la recharge lente.

. Face à la diminution moyenne attendue des débits moyens d'un quart et des débits d'étiage de plus de moitié, les étiages augmentant de 18 jours en moyenne, la vulnérabilité des deux prises d'eau est actée, mais la solution existe grâce à la recharge hivernale des carrières de Gourin ... elle-même affectée par une baisse des débits moyens annuels attendus. Et comment fait-on en cas de sécheresse hivernale ?

. etc., etc., sachant qu'aux prélèvements d'Eau du Morbihan, il faut ajouter tous les forages privés, agricoles et industriels du secteur, existants ou à venir, déclarés ou pas.

Un point n'est pas évoqué : l'impact des forages et prises d'eau sur les habitats, la faune et la flore, d'une manière générale, la capacité de résilience du territoire.

Nous en sommes au 6<sup>e</sup> rapport du GIEC. Chaque édition a présenté ses prévisions modulées en plusieurs scénarii plus ou moins impactants. Depuis trente ans, chacune des nouvelles éditions a

invariablement été contrainte de se recaler sur l'hypothèse la plus pénalisante de la précédente. Le troisième volet de l'édition 2022 alerte sur le peu de temps restant pour limiter le dérapage et appelle à des mesures immédiates et radicales pour engager les territoires dans des stratégies de résilience. Cette démarche est totalement absente de la réflexion d'Eau du Morbihan.

## **Forages F5 et F8 et nouvelles conduites**

Ce secteur est celui qui subit les plus importantes modifications du fait de la suppression des puits peu profonds P2, P3, P4 et P5, de la mise en service des deux forages profonds déjà réalisés ainsi que de la pose des conduites associées. A ce sujet, s'il est entendu que les travaux de sécurisation des têtes de forage n'auront qu'un impact relatif, on peut s'interroger sur celui de leur création il y a quinze ans, s'agissant de forages profonds, et sur leurs conséquences pour les habitats présents. Quels effets de compaction dus aux foreuses (poids, sur pneus ou chenilles, etc.), aux matériaux extraits (volume, stockage temporaire, évacuation ou non), à la gestion des adjuvants de forage qui ne sont jamais anodins pour le milieu quoi qu'on en dise) ? En particulier, l'affirmation de l'absence d'impacts des travaux de forage entre septembre 2006 et avril 2007 pour F5 et avril 2007 pour F8, donc en pleine période de pluies, nous laisse septiques si l'on en juge d'après un cliché de la parcelle YB0021 où se trouve le forage F5 (figure 22 de l'étude SAFEGE 2019) et les profondes ornières gorgées d'eau, témoin du passage d'engin lourds.

A part une unique mention (EI p. 216/309) situant les prélèvements P2 à P5 aux alentours de 100.000 m<sup>3</sup>/an, nous avons cherché en vain les éléments d'information qui nous auraient permis de comprendre le bilan des évolutions en termes des volumes de prélèvements sur l'aquifère de surface qui prendront fin, de modifications éventuelles de l'alimentation de l'aquifère profond à partir de la nappe peu profonde. De maigres éléments chiffrés apparaissent en p. 30/99 de la DAE concernant les prélèvements et la production des 5 puits, qui se traduisent par d'étonnantes courbes en cloche avec des valeurs 2013 très basses et une multiplication par 3 à 4 en 2014 après quoi les chiffres restent dans la même fourchette avant de baisser légèrement en 2020, sans aucun commentaire de la part d'EdM. Dans ces conditions, les moyennes ne sont guère représentatives.

L'un des principaux enjeux environnementaux identifiés par le dossier est, à juste titre, la préservation des zones humides identifiées (pendant les travaux de pose de conduites et en phase exploitation). Cet aspect a été relevé par la Préfecture dans sa décision de soumettre le dossier à une procédure d'évaluation environnementale en raison de « *l'augmentation des volumes prélevés via les captages souterrains (qui) est susceptible d'avoir un impact sur les eaux de surface, notamment au niveau des zones humides situées à proximité des (...) forages et du site Natura 2000 compris dans l'aire d'alimentation égouttage principale des forages F5 et F8* ».

Or, l'argumentation sur ce volet développée dans étude d'impact minimise ces impacts et se limite à une analyse sur le court terme et non sur plusieurs décennies correspondant à la durée d'exploitation de l'installation.

Le fait que quatre des cinq puits soient supprimés n'efface pas l'impact qu'ont pu avoir ces prélèvements sur le milieu naturel (aucun état zéro n'est disponible) depuis leur création dont on ignore la date à part pour le P1 (1959). L'observation de la couche « Photographies aériennes 1950-1965 » pour ce secteur <sup>4</sup> met en évidence une évolution notable des milieux en fond de vallée, outre la rectification radicale du cours du Goaranvec depuis cette époque au niveau des forages F5 et F8. Ceci faisait suite aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé mais qui a pour conséquence de perturber et réduire l'alimentation des zones humides, particulièrement au niveau de la parcelle YD0021, au détriment de la recharge des masses d'eau et de la biodiversité.

4 [https://www.geoportail.gouv.fr/carte?c=-3.554881406154896,48.179980021986296&z=17&i0=GEOGRAPHICALGRIDSYSTEMS.MAPS.SCAN25TOUR.CV::GEOPORTAIL:OGC:WMTS\(1\)&i1=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS::GEOPORTAIL:OGC:WMTS\(1\)&i2=HYDROGRAPHY.BCAE.2022::GEOPORTAIL:OGC:WMTS\(0.27\)&i3=PROTECTEDAREAS.SIC::GEOPORTAIL:OGC:WMTS\(0.51\)&i4=CADASTRAL.PARCELS.PARCELLAIRE\\_EXPRESS::GEOPORTAIL:OGC:WMTS\(0\)&i5=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS.1950-1965::GEOPORTAIL:OGC:WMTS\(1\)&permalink=yes](https://www.geoportail.gouv.fr/carte?c=-3.554881406154896,48.179980021986296&z=17&i0=GEOGRAPHICALGRIDSYSTEMS.MAPS.SCAN25TOUR.CV::GEOPORTAIL:OGC:WMTS(1)&i1=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS::GEOPORTAIL:OGC:WMTS(1)&i2=HYDROGRAPHY.BCAE.2022::GEOPORTAIL:OGC:WMTS(0.27)&i3=PROTECTEDAREAS.SIC::GEOPORTAIL:OGC:WMTS(0.51)&i4=CADASTRAL.PARCELS.PARCELLAIRE_EXPRESS::GEOPORTAIL:OGC:WMTS(0)&i5=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS.1950-1965::GEOPORTAIL:OGC:WMTS(1)&permalink=yes)

Pour ce qui concerne les périmètres de conservation, le site Natura 2000 Complexe de l'Est des Montagnes Noires est désormais pourvu d'un document d'objectifs (DOCOB) approuvé par le Préfet des Côtes d'Armor par arrêté en date du 19 février 2019, il y a donc plus de trois ans ; il est regrettable qu'il n'en ait pas été tenu compte dans le dossier. Ajoutons qu'une procédure est en cours en vue de l'extension de ce site, y compris pour le secteur « Conveau » actuel vers l'ouest jusqu'à la RD769, donc, la totalité du secteur concerné par les forages F5 et F8 et les conduites d'eau, le lit du Ruisseau de Goaranvec et une partie de la colline de Buzit. Le secteur actuel « Conveau », 380 m à l'amont du forage F5, abrite quatre habitats d'intérêt communautaire. Le ruisseau du Goaranvec y est reconnu « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* - 3260 » sur 1 km, avec extension à venir, donc, sur 2 km en aval. Des « Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7120 » sont également présentes, dont la dégradation est liée à un phénomène de drainage qui en modifie l'hygrométrie et dont la régénération est étroitement dépendante de la correction du dit drainage pour restaurer le niveau de saturation en eau requis. Cet habitat forme quatre éclats dispersés au sein d'une parcelle où ils jouxtent des pastilles de « Prairie à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux - 6410 », autre habitat d'intérêt communautaire représentant une étape de dégradation d'habitats tels que les prairies acides à molinie ou encore de tourbières hautes dégradées, inactives, envahies par la molinie. La proximité de tous ces éclats donne à penser qu'ils sont les vestiges d'une vaste tourbière initiale, dégradée au cours du temps. Les tourbières sont dans leur ensemble des habitats d'intérêt communautaire. Elles jouent un rôle capital dans le stockage du carbone, la filtration de l'eau, son stockage et son infiltration, outre le vaste cortège faune – flore (dont beaucoup d'espèces d'intérêt communautaire) qu'elles hébergent. Enfin, les tourbières mettent des centaines ou des milliers d'années à se constituer et sont impossibles à réactiver au-delà d'un certain stade de dégradation par assèchement. Il convient donc de s'interroger sur les conséquences induites sur ces milieux rares, vulnérables et indispensables, ainsi que sur les zones humides associées, dans l'intérêt même de la pérennité des forages et de l'usine. Ainsi qu'énoncé dans l'Etude d'Impact (p. 137/309), « *La présence de ces zones humides constitue une protection efficace vis-à-vis de la qualité des eaux du ruisseau de Goaranvec* » ; malheureusement, le lien n'est pas fait entre cette affirmation et les impacts du projet. Le seul fait que l'exploitation des forages profonds et le rabattement du toit de la nappe qu'elle induit ait conduit à l'abandon de 4 des 5 puits (le 5<sup>e</sup> n'étant plus sollicité que ponctuellement) atteste du lien entre la nappe libre et la nappe captive. L'étude d'impact (p. 216/309) met en avant le caractère limité des cônes de rabattement à 60 hectares, sans intégrer les impacts sur les milieux naturels. Or, il se trouve que ces 60 hectares couvrent des surfaces à forte valeur patrimoniale et protégés (ou en voie de l'être). Les seules références envisagées sont « l'absence de tarissement de la ressource » (!) et l'absence « d'impact quantitatif significatif sur la ressource ». Outre que cela reste à démontrer à moyen et long terme dans le contexte du changement climatique, cela ne peut être le seul critère d'appréciation. La question des impacts sur les milieux naturels ayant été exclue de l'équation, celle des éventuelles mesures d'Évitement – Réduction – Compensation n'est logiquement pas traitée.

## Prélèvement de surface de Loc'h Ar Vran (Ruisseau de Goaranvec)

Nous relevons une erreur matérielle en p. 49/309 de l'Etude d'Impact où l'entité hydrogéologique représentée n'est pas la réf. 191AG02 (Socle plutonique dans le bassin versant de l'Hyères de sa source à l'Aulne)<sup>5</sup> annoncée mais celle qui se trouve immédiatement au sud et couvre le secteur amont de l'Inam. Il est donc impossible de visualiser le contexte propre à la prise d'eau de Loc'h Ar Vran.

Nous notons en annexe au dossier le rapport et avis de l'hydrogéologue agréé sur la régularisation et la délimitation des périmètres de protection de cette prise d'eau, ce dont nous nous félicitons évidemment. Toutefois, la présente enquête publique ne porte pas sur ce volet qui donnera lieu à une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) entraînant une autre enquête publique. Nous nous exprimerons sur ce point dans ce cadre.

5 [https://sigesbre.brgm.fr/files/fiches/BDLISA/LISA\\_Bretagne\\_191AG02.pdf](https://sigesbre.brgm.fr/files/fiches/BDLISA/LISA_Bretagne_191AG02.pdf)



A ce stade, nous souhaitons que soit réévaluée la prescription de l'hydrogéologue qui a conduit à la canalisation de deux sections du Goaranvec au niveau des deux forages, au bénéfice d'un reméandrage indispensable à la préservation des milieux. Par ailleurs, la prise d'eau de Loc'h Ar Vran est implantée au sein du secteur « Conveau » du site Natura 2000 « Complexe de l'Est des Montagnes Noires », non loin de sa limite ouest. Du fait de cette implantation, les travaux relatifs à la protection du futur Périmètre de Protection Immédiate (PPI), et tout particulièrement pour la dérivation des eaux de ruissellement autour du périmètre de la prise d'eau avec rejet hors du PPI devront être réalisés de manière à ne pas impacter le site. En particulier, les travaux d'entretien mécanique devront se faire sur la base d'une fauche exportation dans le PPI comme sur toutes les parcelles du PPR incluses dans le secteur Natura 2000.

La préservation des continuités écologiques (respect du 1/10e du module) est un enjeu majeur du dossier en raison des seuils associés aux deux prises d'eau.

Pour ce qui concerne celle de Loch Ar Vran, située sur le Goaranvec, dans le bassin versant de l'Aulne, au nord des Montagnes Noires et dans une formation schisteuse, le module a été estimé par extrapolation des débits de l'Ellé au prorata de la superficie du bassin versant en posant une pluviométrie similaire à celle du Haut Ellé située au sud des Montagnes Noires, distante de plusieurs kilomètres et à la géologie totalement différente ; le 1/10e du module a été calculé sur cette base à 13,3 l/s. Il s'agit donc d'une construction purement intellectuelle à partir de laquelle il est affirmé que les prélèvements dans le ruisseau de Goaranvec n'ont pas d'impact sur la vie piscicole et particulièrement sur le franchissement du seuil et qu'ils garantissent en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent le cours d'eau, en l'absence de toute étude des peuplements piscicoles à l'amont et à l'aval de la prise d'eau s'agissant d'un cours d'eau classé par ailleurs en 1ère catégorie.

Le raisonnement nous interpelle, sachant que cette prise d'eau est le prélèvement préférentiel et que le basculement vers Pont Saint-Yves ne se fait qu'une fois le 1/10e du module calculé à partir d'une estimation atteinte, essentiellement en période d'étiage.

## **Prélèvement de surface de Pont Saint-Yves (Rivière Ellé)**

Nous notons en annexe au dossier le rapport et avis de l'hydrogéologue agréé sur la régularisation et la délimitation des périmètres de protection de cette prise d'eau, ce dont nous nous félicitons évidemment. Toutefois, la présente enquête publique ne porte pas sur ce volet qui donnera lieu à une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) entraînant une autre enquête publique. Nous nous exprimerons sur ce point dans ce cadre.

A ce stade, la prise d'eau de Pont Saint-Yves étant implantée au sein du site Natura 2000 « Rivière Ellé », les travaux d'entretien mécanique devront se faire sur la base d'une fauche exportation dans le PPI comme sur toutes les parcelles des PPR Sensible et complémentaire incluses dans le secteur Natura 2000.

Cette prise d'eau a pour objet de secourir celle de Loc'h Ar Vran en cas d'insuffisance quantitative ou qualitative mais est elle-même sujette à des restrictions en cas d'étiage sévère, lorsqu'il est fait appel aux carrières de Minez Cluon.

La préservation des continuités écologiques (et en particulier le respect du 1/10e du module) est un des enjeux majeurs du dossier en raison de l'existence de seuils associés aux deux prises d'eau. Le seuil de Pont Saint-Yves a posé des problèmes de continuité piscicole dès sa construction ; malgré plusieurs interventions, la dernière en date remonte à 2012, la franchissabilité n'est toujours pas assurée pour la truite en particulier en cas d'étiage sévère. Le dossier évoque une suppression totale ou partielle du seuil, sans plus d'information, ce qui ne permet pas de juger de l'intérêt du projet ou de la conformité à terme de l'installation.

Sur la question des débits minimum biologiques à Pont Saint-Yves, nous rappelons que l'étude AQUASCOP à laquelle le dossier se réfère a nécessité une expertise contradictoire de l'ONEMA sur le bassin versant de l'Ellé, expertise dont les conclusions sont que le dépassement du 1/10 % du module ne peut être envisageable que sur des périodes courtes et avec des périodes de fréquence supérieures à 5 ans alors que le 1/20e du module correspond à une situation de crise extrême, sachant que la prise d'eau

de Pont Saint-Yves impacte celle de Barrégant en aval. Il est important de garder ces chiffres à l'esprit au vu des tensions structurelles d'approvisionnement et des contraintes à venir du fait du changement climatique.

Concernant la question des rejets considérables de la carrière d'andalousite de Guerphalès sur l'Ellé et la prise d'eau, il est regrettable que l'étude d'impact n'ait pas été mise à jour suite à la contestation en justice de l'arrêté de 2018 et au nouvel arrêté d'autorisation pris en 2020. Celui-ci porte sur les mesures d'abattement du manganèse pour atteindre 2 mg/l en moyenne d'ici 2024, mais ne prescrit rien pour les sulfates. Par ailleurs, une procédure de demande d'autorisation d'ouverture d'une 4<sup>e</sup> fosse est en cours, dont les impacts pour les rejets sont difficilement cernables à ce stade. En tout état de cause, ces apports volumiques substantiels impliquent une eau traitée de qualité dégradée qui impacte défavorablement l'Ellé.

## Carrières de Minez Cluon

Nous n'avons pas de commentaires spécifiques sur ce volet, relativement peu affecté par le projet. L'augmentation des volumes stockés du fait de l'accroissement de la puissance de pompage améliore les marges de gestion de l'approvisionnement en eau, mais ne doit pas masquer la situation structurellement tendue.

Du fait de l'implantation des carrières au sein du site Natura 2000 « Complexe de l'Est des Montages Noires », les travaux d'entretien mécanique devront se faire sur la base d'une fauche exportation dans le PPI comme sur toutes les parcelles du PPR Sensible incluses dans le secteur Natura 2000. Noter en sus l'extension du périmètre Natura 2000 envisagée sur ce secteur, dans la continuité du classement en ENS.

Compte-tenu de la surface en eau importante des deux carrières (environ 4 hectares?), il est regrettable que la question de l'évaporation induite n'ait pas été traitée dans le dossier.

## Usine de Toulreincq

La modification des sources de prélèvements, la suppression d'une des deux usines en place nécessitent une refonte de l'usine de Toulreincq et la décision a été prise d'en construire une nouvelle sur le même site avant de détruire l'ancienne.

Si ce choix semble astucieux en ce qu'il optimise les travaux et minimise leurs impacts ainsi que les perturbations sur la production d'eau, le déroulement du chantier ainsi que ses impacts sont décrits de manière extrêmement succincte. La destination des déchets de démolition est évoquée de manière tout aussi expéditive en référence à un document cadre, le plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Morbihan - PPGDBTP), qui n'a plus de valeur réglementaire depuis l'adoption en 2020 du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – PRPGD par le Conseil Régional.

Si le dossier fait référence aux bonnes pratiques de déconstruction afin de faciliter le réemploi des déchets de constructions, il n'évoque pas les objectifs, particulièrement pour la commande publique, de réemploi de 70 % matériaux issus du recyclage, conformément à la directive-cadre relative aux déchets de 2008 et au Programme national de prévention des déchets sur la période 2014-2020, afin de limiter l'impact environnemental des nouvelles constructions.

Les options techniques et architecturales retenues pour le nouveau bâtiment, ne sont pratiquement pas décrites, et tout à fait insuffisantes pour en évaluer l'impact paysager. Noter enfin que les références au POS de Gourin sont caduques depuis janvier 2021, en l'absence de PLUi, et que c'est le RNU qui s'applique.

Outre que son implantation n'est précisée nulle part, la question du rejet des « eaux claires » issues des lagunes dans l'affluent du Goaranvec classé en très bon état écologique pose un problème majeur. En effet, les normes de rejet sollicitées visent, pour les matières en suspension (MES) entre autres, une valeur

maximale de 30 mg/l, ce qui ne respecte pas l'article D211-10 du code de l'environnement qui prescrit une valeur inférieure à 25 mg/l pour les eaux salmonicoles et cyprinicoles et ce qui ne permet pas, dans l'absolu, de respecter l'impératif de non détérioration de la masse d'eau.

Or, même dans ces conditions, pour les MES, les valeurs citées pour les rejets en mode fonctionnement, pointent un déclassement de la qualité du ruisseau de très bon état à bon état, en période d'étiage, que l'on prenne comme référence le QMNA5 ou un débit moyen mensuel sec. Pour ce qui est des rejets temporaires liés à la mise en service, les impacts sont encore plus pénalisants puisqu'ils induisent un déclassement similaire pour les paramètres MES, DCO et Pt. Ceci n'est pas admissible et il incombe au pétitionnaire de prendre les dispositions techniques nécessaires pour garantir le très bon état écologique du cours d'eau en tout lieu et en tout temps et par tous les acteurs.

Le dossier indique que l'impact des rejets d'eaux pluviales de l'usine de Toultreincq est inchangé, sans préciser les volumes impliqués dans la situation actuelle et après travaux.

Concernant les boues résultant du processus de traitement des eaux brutes, le volume produit passe de 55 tMS/an dans la configuration actuelle à 81 tMS/an après travaux, soit une augmentation de 30 % environ. Nous n'avons trouvé aucune mention de leur composition chimique, ce qui est une lacune regrettable. Ces boues continueraient d'être éliminées dans le cadre du plan d'épandage en vigueur impliquant une seule et unique exploitation agricole pour 35 ha de surfaces épandables à la dose maximale de 3 kg MS/m<sup>2</sup> sur 10 ans conformément à un arrêté du 27 juillet 2018. Nous déplorons que cet arrêté, la cartographie du plan d'épandage en question et la démonstration de la faisabilité de cette augmentation de la pression n'aient pas été annexés au dossier.

La référence au plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Morbihan – PPGDDND) est obsolète puisqu'il n'a plus de valeur réglementaire depuis l'adoption en 2020 du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – PRPGD par le Conseil Régional.

Ce volet, qui fait partie intégrante du projet n'est pas traité, ce qui constitue une autre lacune majeure du dossier.

\* \* \*  
\*

En conclusion, si Eau & Rivières de Bretagne acte la nécessité d'associer les trois sources d'approvisionnement (prises d'eau, forages et carrières) pour satisfaire les besoins du secteur, on ne peut que déplorer que le projet se situe dans une logique linéaire de consommation d'eau « toutes autres choses étant égales par ailleurs ». L'unique objectif est de continuer à satisfaire les attentes de la population et des acteurs agricoles et (surtout) industriel « qui qu'il en coûte » sans se poser la question de savoir jusqu'où cet exercice pourra être mené, ni dans quelle mesure les prélèvements d'aujourd'hui impactent les milieux naturels et affectent à terme leur capacité à les assurer.

De toute évidence, les notions d'économie de la ressource, de soutenabilité et de sobriété n'ont jamais été incluses dans l'équation, pas plus que l'impact des évolutions climatiques déjà à l'oeuvre et l'anticipation de leur aggravation. C'est extrêmement préoccupant.

D'une manière générale, les impacts des installations sont ignorés ou minimisés ce qui conduit à la conclusion qu'aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation n'est nécessaire. Nous ne parvenons pas du tout aux mêmes conclusions.

\* \* \*  
\*



Au regard de ce qui précède, Eau & Rivières de Bretagne constate de nombreuses lacunes et insuffisances dans ce dossier de demande d'autorisation :

- l'étude d'impact comporte un volet Habitats naturels, Faune, Flore extrêmement réducteur, conduisant à une sous-estimation systématique des impacts, donc de la séquence Eviter / Réduire / Compenser,
- l'étude d'impact n'intègre pas les conséquences des prélèvements sur les milieux naturels dans le contexte du changement climatique,
- l'étude d'impact n'intègre pas les conséquences du changement climatique sur la capacité du milieu à produire à moyen et long terme les volumes d'eau attendus et ne traite pas la question de la résilience future du territoire,
- l'étude d'impact n'explore pas la piste d'une stratégie de sobriété à l'échelle du territoire, afin de réduire les pressions sur le milieu naturel et d'améliorer la résilience du territoire.

Elle vous demande, Monsieur le Commissaire enquêteur, d'émettre des réserves fortes sur ces points afin de garantir une non dégradation de l'environnement à court, moyen et long terme du fait de ce projet.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de nos sincères salutations.

**Le Délégué départemental  
Pour le Morbihan**

**Pierre Loisel**

